

LETTRE DU RESEAU DES JEUNES CHERCHEURS

Chers membres du Réseau des jeunes chercheurs,

Chères lectrices, Chers lecteurs,

Vous trouverez dans cette lettre l'actualité du mois de janvier 2021.

Nous vous informons que le délai pour la réception des propositions de contributions pour la demi-journée du Réseau des Jeunes chercheurs 2021 sur « *Exilés de guerre et droit international* » a été **prolongé au 1^{er} mars 2021**. Vous trouverez plus d'informations concernant cet appel dans la section « Appel à communications » de cette lettre.

En espérant que vous prendrez plaisir à lire cette lettre,

Le Bureau des Jeunes Chercheurs

SOMMAIRE

NOUVELLES EN VRAC	2
APPELS A COMMUNICATION, OFFRES D'EMPLOI	3
DEMI-JOURNEES DU RESEAU DES JEUNES CHERCHEURS DE LA SFDI 2021	4
APPELS A CONTRIBUTION	4
JURISPRUDENCES INTERNATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL	7
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE.....	7
JURISPRUDENCES RELATIVES AU DROIT DES INVESTISSEMENTS.....	7
COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE DE L'OHADA	9
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER	12
COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME.....	13
COUR INTERAMERICAINE DES DROITS DE L'HOMME.....	16
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	21
ACTIVITES DES ORGANES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES	22
COMITE DU CONSEIL DE SECURITE FAISANT SUITE AUX RESOLUTIONS 1267 (1999), 1989 (2011) ET 2253 (2015) CONCERNANT L'EIL (DAECH), AL-QAIDA ET LES PERSONNES, GROUPES, ENTREPRISES ET ENTITES QUI LEUR SONT ASSOCIES	22
COMITE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS.....	23
PUBLICATIONS DES BLOGS EN RAPPORT AVEC LE DROIT INTERNATIONAL	24
BLOGS DE LANGUE FRANÇAISE	24
BLOGS DE LANGUE ANGLAISE	24

NOUVELLES EN VRAC...

- ❖ Vous pouvez désormais retrouver [ici](#) les publications issues des demi-journées d'étude organisées par le réseau des Jeunes chercheurs de la SFDI en 2019. Il s'agit notamment de la demi-journée portant sur Extraterritorialités et Migrations et de celle consacrée au droit international face aux enjeux environnementaux des territoires insulaires.
- ❖ Le CREDIMI et l'Observatoire de l'éthique public organisent un webinaire portant sur « Le droit international des investissements au prisme de l'éthique » le **26 avril 2021**. [Voici le lien pour le programme.](#)
- ❖ L'association des étudiants de droit international de Nanterre organise une demi-journée en ligne sur des métiers du droit international le **4 mars 2021**. [Voici le lien pour le programme.](#) L'inscription à l'adresse suivante : aedin.nanterre@gmail.com.
- ❖ Dans le cadre d'un cycle de webinaires consacré aux droits des femmes, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) organise un deuxième webinaire portant sur l'éducation et la culture le **4 mars 2021**. Voici les liens pour [le programme](#) et pour [l'inscription](#).

APPELS A COMMUNICATION, OFFRES D'EMPLOI...

- ❖ Les doctorants de l'Institut des Hautes Études Internationales (IHEI) de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas ont lancé le blog « *La Récré de l'IHEI* ». Des propositions sont bienvenues toute l'année. [Ici vous trouverez plus d'informations.](#)

- ❖ L'Association Internationale pour la Recherche Interculturelle (**ARIC**) organise son XVIIIème congrès sur le thème « *L'interculturel par temps de crises – Regards croisés à l'aune des bouleversements contemporains* ». Lors de ce congrès, le symposium 19 portera sur **les « Enjeux juridiques relatifs à l'intégration progressive de la contrainte environnementale dans l'étude des migrations »**. Les propositions de contributions peuvent être transmises jusqu'au **15 mars 2021**. [Voici le lien pour plus d'informations.](#)

- ❖ **L'Observateur des Nations Unies** lance un appel à contributions pour son volume 51 (2021-2) sur le thème « **20 ans des articles de la Commission du droit international sur la responsabilité de l'État** ». Les projets de contributions peuvent être transmis jusqu'au **15 juin 2021**. [Voici le lien pour plus d'informations.](#)

- ❖ La date limite de soumission de proposition de contributions pour la demi-journée des jeunes chercheurs portant sur « **Exilés de guerre et droit international** » est reportée au **1er mars 2021**. Vous trouverez ci-dessous l'appel à contributions.

DEMI-JOURNEES DU RESEAU DES JEUNES CHERCHEURS DE LA SFDI 2021**APPELS A CONTRIBUTION**

Dans le cadre du colloque annuel de la SFDI 2021,
organisé en partenariat avec le Projet RefWar (ANR 2019-2023)
qui aura pour thème :

« Migrations et droit international »

(4-5 novembre 2021, UVSQ / Musée de l'Histoire de l'Immigration, Paris)

le Réseau des jeunes chercheurs de la SFDI organise cette année deux demi-journées ouvertes aux jeunes chercheurs pour venir échanger et débattre sous la présidence d'un professeur de droit international sur des thèmes en lien avec le colloque annuel.

La première de ces demi-journées sera organisée en ligne le **3 juin 2021** après-midi et sera présidée par la professeure Bérangère TAXIL. Elle aura pour thème :

« Le trafic de migrants en droit international »

La seconde de ces demi-journées se déroulera également en ligne le **10 juin 2021** et sera présidée par le professeur Julian FERNANDEZ. Elle aura pour thème :

« Exilés de guerre et droit international »

Les contributeurs sélectionnés pour la première demi-journée enverront en amont une synthèse écrite de leurs contributions, ainsi que les enregistrements vidéo de leurs interventions, qui dureront quinze minutes maximum et qui seront diffusés via la chaîne Canal-U de la SFDI. Cette demi-journée en ligne sera consacrée uniquement aux débats à partir de ces contributions. Les contributeurs sélectionnés pour la seconde demi-journée devront faire parvenir un papier de 20.000 à 30.000 signes espaces compris une quinzaine de jours avant la tenue de la demi-journée. Ils présenteront leurs contributions à l'oral pendant dix minutes lors de la demi-journée, qui feront l'objet d'un débat pendant vingt minutes. À l'issue de chacune de ces demi-journées, une participante ou un participant sera sélectionné(e) par les présidents pour présenter sa contribution lors du colloque annuel de la SFDI au sein de l'atelier correspondant.

Présentation générale :

Les flux migratoires ont connu une intensification significative dans les dernières décennies, en raison de la dégradation des conditions économiques et politiques à l'intérieur des pays *génératrices* de ces flux. L'exacerbation des conflits, les catastrophes naturelles et humaines, l'aggravation des

conditions de pauvreté ont amené plus de 25,9 millions de personnes, selon l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, à quitter leurs foyers seulement en 2018. Il s'agit d'un sujet d'actualité manifeste dont l'ampleur prise dans les dernières années appelle à une réflexion juridique autour des enjeux qu'il soulève.

Malgré le développement d'un cadre normatif au niveau tant international qu'europpéen grâce à l'adoption des Pactes de 2018, la protection des personnes et la répression des crimes liés à la migration font l'objet de débats. En effet, nous assistons depuis quelques années à l'émergence de nouvelles problématiques liées à la migration, telles que la création de réseaux de trafic de migrants, et de nouveaux enjeux découlant des migrations en raison des conflits armés. Ces problématiques feront notamment l'objet de chacune des demi-journées 2021.

Exilés de guerre et droit international

Les conflits armés sont depuis des siècles l'une des causes les plus importantes de déplacement des populations. Mais la guerre a pour partie changé de dimension avec le développement de conflits armés non internationaux qui tendent à se prolonger dans la durée et à contraindre encore davantage d'hommes et de femmes à l'exil. Il suffit de penser au conflit syrien, tristement actuel, qui a généré plus de 5 millions de réfugiés et de déplacés internes depuis 2011. Les phénomènes observés aujourd'hui – la recherche de terres d'accueil par ces exilés de guerre, leur parcours migratoire, les réponses apportées à leur demande de protection internationale – méritent d'être discutés juridiquement et remis en perspective.

Comment mieux comprendre cette évolution de la conflictualité ? Quels traumatismes pour celles et ceux qui en sont victimes ? Au-delà de cette mise en situation, les instruments du droit international apparaissent-ils encore appropriés ? Les énoncés de la Convention de Genève de 1951 sont-ils adaptés ? Quid de l'évolution du droit europpéen en la matière et des discussions actuelles ? Quel est le rôle joué par les organisations internationales, les autres acteurs internationaux mais aussi par les organisations non gouvernementales ? Enfin, certains exilés de guerre s'exposent à des poursuites judiciaires dans les pays d'accueil, ce qui est fréquent dans les pays europpéens, parmi lesquels la Suède, la France et l'Allemagne, qui ont intenté des procédures pénales à l'encontre de personnes en provenance de Syrie ou d'Irak, suspectées notamment d'avoir une part de responsabilité dans des crimes de droit international ou dans des actes contraires aux buts et principes des Nations Unies. Quid de l'articulation en l'espèce entre les dispositifs nationaux prévus, le droit de l'asile, les droits de l'homme, le droit international pénal ?

Il ne s'agit là aussi que de quelques illustrations des nombreuses questions soulevées par ce second thème.

Informations pratiques :

D'une taille de deux pages maximum (Times New Roman, 12, interligne simple), elles doivent obligatoirement être envoyées au format word (.doc ou .docx) et être accompagnées d'un C.V. (la

sélection est anonymisée). Les candidats doivent indiquer (C.V. ou en tête de leur contribution) leurs qualités et fonctions, ainsi que leur Université ou institution de recherche de rattachement de l'année en cours.

Il n'est possible de soumettre qu'une seule proposition pour l'une seulement des deux demi-journées. Les personnes intéressées sont invitées à préciser l'approche au sein de laquelle leur projet se situe. Les propositions en langue anglaise sont acceptées ; mais les candidats sont néanmoins avertis qu'une bonne compréhension orale du français est exigée, l'essentiel des débats devant se dérouler dans cette langue.

L'appel à contributions est limité aux jeunes chercheurs, entendu comme les personnes préparant un doctorat en droit ou dans une autre discipline pertinente au regard du sujet, ainsi que les docteurs ayant soutenu depuis moins de trois ans et n'ayant pas encore obtenu un emploi de professeur ou maître de conférences.

La sélection des contributions sera effectuée par le président ou la présidente de chacune des demi-journées. Les candidats retenus seront informés par mail au plus tard dans la première semaine du mois de mars 2021.

Le texte de chaque contribution (hormis celles sélectionnées pour le colloque annuel) sera attendu pour le 30 septembre 2021, en vue d'une relecture par les présidents de chaque demi-journée et d'une publication sur le site internet de la SFDI ; d'autres modalités de publication peuvent être proposées par la suite.

En espérant vous voir nombreux !

JURISPRUDENCES INTERNATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL**Cour Internationale de Justice**

Dans une [ordonnance](#) du 21 janvier 2021, la Cour a prorogé les délais pour le dépôt d'un contre-mémoire par la Fédération de Russie, accordé à la suite des difficultés causées par la pandémie de COVID-19, dans l'affaire **Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie)**.

Dans une [ordonnance](#) du 28 janvier 2021, la Cour a fixé les délais pour la présentation des observations et conclusions de la part de la République de Gambie sur les exceptions préliminaires soulevées par la République de l'Union du Myanmar, dans l'affaire **Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar)**.

Jurisprudences relatives au droit des investissements

Avec la contribution de Ruxandra Gologan

CIRDI

South32 SA Investments Limited v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/20/9](#)

- [Procedural Order No. 1](#), December 29, 2020 (Disponible en Anglais)

Westmoreland Mining Holdings, LLC v. Canada, [ICSID Case No. UNCT/20/3](#)

- [Expert Report of Kathryn A. Coleman](#), December 16, 2020 (Disponible en Anglais)
- [Canada's Memorial on Jurisdiction](#), December 18, 2020 (Disponible en Anglais)

Odyssey Marine Exploration, Inc. v. United Mexican States, [ICSID Case No. UNCT/20/1](#)

- Procedural Order No. 2, November 23, 2020 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))

- Procedural Order No. 1 – Annex A Revised, January 12, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))

Orazul International España Holdings S.L. v. Argentine Republic, [ICSID Case No. ARB/19/25](#)

- Decision on Bifurcation, January 7, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))

Angel Samuel Seda and others v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/19/6](#)

- Procedural Order No. 1 - Revised Annex A, December 14, 2020 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))

Legacy Vulcan, LLC v. United Mexican States, [ICSID Case No. ARB/19/1](#)

- [Procedural Order No. 4](#), January 8, 2021 (Disponible en Anglais)

-

The Carlyle Group L.P. and others v. Kingdom of Morocco, [ICSID Case No. ARB/18/29](#)

- [Procedural Order No. 5](#), December 3, 2020 (Disponible en Anglais)
- [Claimants' Response](#) to the Submission of the United States of America under Article 10.19.2, December 22, 2020 (Disponible en Anglais)
- [Procedural Order No. 6](#), January 6, 2021 (Disponible en Anglais)

Gran Colombia Gold Corp. v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/18/23](#)

- [Decision on the Bifurcated Jurisdictional Issue](#), November 23, 2020 (Disponible en Anglais)
- [Procedural Order No. 8](#), December 21, 2020 (Disponible en Anglais)

Red Eagle Exploration Limited v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/18/12](#)

- Procedural Order No. 1 – Amended Annex B, November 30, 2020 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))
- Procedural Order No. 2, January 18, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))
- Procedural Order No. 1 – Amended Annex B, February 4, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))

Astrida Benita Carrizosa v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/18/5](#)

- [Procedural Order No. 4](#), November 18, 2020 (Disponible en Anglais)

Carlos Ríos and Francisco Ríos v. Republic of Chile, [ICSID Case No. ARB/17/16](#)

- [Partial Dissenting Opinion of Oscar M. Garibaldi](#), December 29, 2020 (Disponible en Espagnol)
- [Award](#), January 11, 2021 (Disponible en Espagnol)

Global Telecom Holding S.A.E. v. Canada, [ICSID Case No. ARB/16/16](#)

- [Procedural Order No. 1](#), November 23, 2020 (Disponible en Anglais)
- [Procedural Order No. 2](#), February 4, 2021 (Disponible en Anglais)

BayWa r.e. renewable energy GmbH and BayWa r.e. Asset Holding GmbH v. Kingdom of Spain, [ICSID Case No. ARB/15/16](#)

Award of the Tribunal, January 25, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))

Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA

Avec la contribution de Natalia Gaucher-Mbodji, doctorante à l'Université d'Aix-Marseille

Pour accéder aux arrêts : Recueil de jurisprudence n° 36, vol. 2, avril 2020 (www.thebookedition.com).

Immunité d'exécution

Arrêt n° 080/2020 du 9 avril 2020, WALE GBENA c. SEP S.A. : Rec. CCJA n° 36-2, p. 21.

Saisie-attribution entre les mains d'un tiers personne privée des avoirs d'un débiteur personne publique – Immunité d'exécution (non) – condamnation du tiers au paiement des causes de la saisie et à des dommages et intérêts

La CCJA poursuit son entreprise de délimitation du champ de l'immunité d'exécution consacrée à l'article 30 de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (AUPSRVE). Cette fois, il s'agissait d'une saisie-attribution des avoirs d'une personne publique effectuée entre les mains d'un tiers. Si le débiteur était lui une personne publique, tel n'était pas le cas du tiers entre les mains duquel était effectuée la saisie-attribution. Ce tiers, personne privée, ne pouvait donc se prévaloir de l'immunité d'exécution du débiteur. Pour

cette raison, l'arrêt confirmatif rendu le 1^{er} février 2018 par la Cour d'appel de Kinshasa/Gombé est cassé pour violation de l'article 30 de l'AUPSRVE.

Statuant au fond sur évocation, la CCJA condamne le tiers au paiement des causes de la saisie-exécution (art. 38 de l'AUPSRVE), mais aussi à indemniser le créancier en ce qu'il l'a empêché de poursuivre la saisie (art. 38 et 156 de l'AUPSRVE).

Arbitrage

Arrêt n° 094/2020 du 9 avril 2020, Société GEORGE FORREST BELGIUM c. Société LES CIMENTS DU SAHEL : Rec. CCJA n° 36-2, p. 197

Recours en annulation (art. 26 de l'AUA) – Renonciation au recours en appel – Principe de non-révision au fond de la sentence – Non-respect par l'arbitre du délai de reddition de la sentence fixé par le règlement d'arbitrage – contrôle de la régularité de la composition du tribunal au regard du droit national (non)

Suite à la résiliation unilatérale d'un contrat de montage d'une cimenterie par le donneur d'ordre, le prestataire et la caution saisissent le Centre d'arbitrage de la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Dakar (CCIAD) d'une demande d'arbitrage. Le 3 août 2007, une sentence est rendue déclarant cette résiliation régulière et condamnant les parties à diverses sommes. Un recours en annulation est formé contre la sentence devant la Cour d'appel de Dakar, qui le rejette par un arrêt du 30 mai 2018, arrêt attaqué devant la CCJA. Il s'agissait pour la CCJA d'examiner d'abord des questions de recevabilité, puis de contrôle des motifs de la sentence, questions rejetées assez aisément (1). C'est sur les autres points soulevés, objets du second moyen, que l'arrêt est très intéressant, puisqu'il répond aux questions suivantes : **en droit de l'OHADA, la sentence peut-elle être annulée pour non-respect par l'arbitre du délai de reddition de la sentence fixé dans le règlement d'arbitrage (2) ? La régularité de la constitution du tribunal arbitral peut-elle s'apprécier au regard du droit national (3) ?** L'arrêt de la Cour d'appel de Dakar est confirmé dans son ensemble, pour ses réponses à ces questions successives.

1. Recevabilité et principe de non-révision au fond. Sur ces deux éléments, l'arrêt appelle peu de commentaires :

- Sur les motifs d'irrecevabilité soulevés, la CCJA rappelle en particulier l'extension des délais prévue en raison de la distance (Règlement de procédure de la CCJA, art. 28.1, 25.1 ; décision n° 002/99/CCJA du 4 févr. 1999, art. 1) ; elle valide aussi l'interprétation de la clause par laquelle les parties ont interdit le « *recours en appel du jugement arbitral* ». Une telle clause délimite clairement son champ d'application ; elle ne peut donc s'interpréter comme une renonciation au recours en annulation de la sentence, qui est donc recevable.
- Quant au premier moyen, tiré de l'insuffisance des motifs de l'arrêt d'appel, il est rejeté au nom de l'interdiction du contrôle du contenu de la motivation de la sentence. En effet, le recours en annulation d'une sentence n'est pas un appel : le juge de l'annulation excéderait son pouvoir en contrôlant la motivation de la sentence, ce qui violerait le principe de non-révision au fond de la sentence (V. Chantebout, *Le principe de non-révision des sentences arbitrales*, thèse, Univ. Paris 2, 2007, dir. Ch. Jarrosson).

2. Non-respect du délai de la mission de l'arbitre fixé par le règlement d'arbitrage. La réponse à la première branche du second moyen est très intéressante. Il était reproché à la sentence d'avoir été rendue hors-délai, l'arbitre ayant dépassé les six mois prévus par le règlement d'arbitrage pour rendre la sentence (art. 34 du Règlement d'arbitrage de la CCIAD) : selon le demandeur, la sentence aurait donc dû être annulée en ce que l'arbitre ne se serait pas conformé à sa mission (AUA, art. 26, c). De manière très intéressante, cet argumentaire a été rejeté par la Cour d'appel de Dakar au motif que « *ce moyen n'est pas prévu par l'article 26 de l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage comme un cas d'ouverture à annulation de la sentence arbitrale et ne résulte non plus d'aucune disposition d'ordre public dudit Acte uniforme* ». Cet argumentaire est repris entièrement par la CCJA. Ce faisant, le juge de l'annulation n'aurait pas de moyen de sanctionner l'expiration de la mission de l'arbitre. Si l'on peut comprendre l'interprétation stricte donnée à l'article 26 de l'AUA, on peut être déçu du traitement rapide d'une question si souvent discutée, que celle de la sanction du non-respect du délai donné à l'arbitre. Sur le plan pratique, l'on peut ajouter deux éléments : d'une part, si aucune partie n'a invoqué le dépassement du délai pendant la procédure arbitrale, alors elles devraient être réputées l'avoir accepté, prolongeant la mission de l'arbitre. D'autre part, si les utilisateurs de l'arbitrage recherchent une sanction plus contraignante au dépassement du délai fixé à l'arbitre, ils pourraient se tourner vers des sanctions privées comme la réduction de la rémunération de l'arbitre, comme le prévoient certains règlements d'arbitrage. De manière plus générale, la question du respect du délai,

et, aussi, de la célérité est délicate car elle peut s'opposer à la souplesse et la lenteur qu'exigent le traitement de certaines affaires.

3. Irrégularité de la composition du tribunal au sens du droit national. Non moins intéressant, dans sa seconde branche, le second moyen du pourvoi reprochait à l'arrêt d'avoir approuvé la régularité de la constitution du tribunal au regard des seuls critères du droit de l'OHADA. Or le tribunal arbitral était, d'après le pourvoi, irrégulièrement constitué au regard du droit interne sénégalais, puisque l'un des arbitres, également magistrat, n'aurait pas obtenu du Garde des Sceaux la dérogation nécessaire à siéger dans un tribunal arbitral (art. 9 de la loi organique n° 92.27 du 30 mai 1992). Cet argumentaire est rejeté au motif « *qu'au sens de l'article 26 de l'Acte uniforme relatif au droit de l'Arbitrage, la régularité de la composition d'un tribunal arbitral ne s'apprécie qu'au regard de la procédure de sa constitution qui doit se conformer aux articles 5 et 8 dudit Acte uniforme, de l'impartialité et de l'indépendance du ou des arbitres qui le composent, et non en considération d'une loi nationale* ». Une vigoureuse clarification de la hiérarchie des normes en la matière.

Tribunal International du Droit de la Mer

Avec la contribution de Charlotte Collard, doctorante à l'Université de Paris I

Dans le cadre de l'*Affaire du navire « San Padre Pio » (No. 2) (Suisse/Nigéria)*, le Président du Tribunal a, par une [ordonnance](#) du 5 janvier 2021, reporté la date d'expiration du délai de présentation du contre-mémoire du Nigéria au 6 avril 2021 (au lieu du 6 janvier 2021), en réponse à la demande de prorogation justifiée par l'« émergence et la propagation de la pandémie mondiale de Covid-19 ».

Par un [arrêt](#) rendu le 28 janvier 2021, la Chambre spéciale constituée le 27 septembre 2019 pour connaître du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)* s'est déclarée compétente pour statuer sur ce différend et a déclaré recevable la demande présentée par Maurice à cet égard.

Cour Européenne des Droits de l'Homme

Avec la contribution d'Olga Bodnarchuk, doctorante à l'Université d'Aix-Marseille

[Géorgie c. Russie \(II\), GC, arrêt du 21 janvier 2021, req. n° 38263/08](#)

Le conflit armé entre la Géorgie et la Russie et ses conséquences

En août 2008, un conflit armé s'éclata entre la Géorgie et la Russie. Dans la nuit du 7 au 8 août 2008, la Géorgie lança une attaque d'artillerie sur la capitale de l'Ossétie du Sud. Le 8 août 2008, les forces armées russes pénétrèrent en Géorgie en traversant l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud avant d'entrer dans les régions limitrophes. Le 12 août 2008, un accord de cessez-le-feu fut conclu entre la Russie et la Géorgie. Il prévoyait entre autres la cessation des hostilités, le repli des forces militaires géorgiennes sur leurs positions habituelles et le retrait de forces militaires russes sur les lignes antérieures au déclenchement des hostilités. Le 10 octobre 2008, la Russie retira ses troupes stationnées dans la « zone tampon », à l'exception du village de Pérévi, dont les troupes russes se retirèrent le 18 octobre 2010.

Le 11 août 2008, la Géorgie saisit la Cour européenne.

La Cour européenne considère qu'il convient d'examiner distinctement la violation alléguée de l'article 2 de la Convention lors des opérations militaires menées au cours de la phase active des hostilités et les autres violations alléguées ayant eu lieu après la cessation de la phase active des hostilités.

S'agissant de la phase active des hostilités du 8 au 12 août 2008, il convient de rappeler que c'est la première fois depuis l'affaire [Banković et autres c. Belgique et autres](#), que la Cour doit examiner la question de la juridiction en ce qui concerne des opérations militaires dans le cadre d'un conflit armé international, dont l'existence est incontestée entre les parties. Afin d'établir l'exercice de la juridiction extraterritoriale d'un État, la Cour emploie deux principaux critères, à savoir le « contrôle effectif » de l'État sur un territoire (modèle spatial de juridiction) ou « l'autorité et le contrôle d'un agent de l'État » sur des individus. En l'espèce, la Cour souligne que « la réalité même de confrontations et de combats armés entre forces militaires ennemies qui cherchent à acquérir le contrôle d'un territoire dans un contexte de chaos implique non seulement qu'il n'y a pas de « contrôle effectif » sur un territoire comme indiqué ci-dessus [...], mais exclut également toute forme d'« autorité et de contrôle d'un agent de l'État » sur des individus ». La Cour estime donc que les conditions pour déterminer l'exercice de la juridiction extraterritoriale de la Russie ne sont pas

remplies. Partant, la Cour écarte la partie de la requête relative aux événements qui se sont déroulés au cours de la phase active des hostilités. En revanche, elle rappelle que les États sont tenus de se conformer aux règles très précises du droit international humanitaire dans un tel contexte.

S'agissant de la phase postérieure aux hostilités, la Cour considère que la Russie exerçait un « contrôle effectif » sur l'Abkhazie, l'Ossétie du Sud et la « zone tampon » entre le 12 août 2008 et le 10 octobre 2008. En outre, même après cette période, il y a eu continuation du « contrôle effectif » sur l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie en raison de la forte présence russe et la dépendance des administrations sud-ossète et abkhaze de la Russie.

La Cour revient ensuite sur la notion d'une pratique administrative précisée dernièrement dans la jurisprudence [Géorgie c. Russie \(I\)](#). Une telle pratique consiste en « répétition des actes » couverte par une « tolérance officielle ». Plus précisément, il s'agit de la situation où des « actes illégaux sont tolérés en ce sens que les supérieurs des personnes immédiatement responsables connaissent ces actes, mais ne font rien pour en punir les auteurs ou empêcher leur répétition » ou de la situation quand « l'autorité supérieure, face à de nombreuses allégations, se montre indifférente en refusant toute enquête sérieuse sur leur vérité ou leur fausseté, ou [...] le juge refuse d'entendre équitablement ces plaintes ». Une fois une telle pratique étant établie, la règle de l'épuisement des voies de recours internes ne s'applique pas. En l'espèce, la Cour constate une pratique administrative méconnaissant les articles 2, 3, 8, 5, l'article 1 du Protocole n° 1 et l'article 2 du Protocole n° 4. La Fédération de Russie est donc reconnue responsable de ces violations. En outre, la Cour conclut à la violation de l'article 38 de la Convention à l'égard de la Russie, mais aussi à la non-violation de l'article 2 du Protocole n° 1. Concernant la satisfaction équitable, la Cour affirme que la question ne se trouve pas en état et la réserve pour un examen ultérieur.

[Ukraine c. Russie \(Crimée\), GC, déc. du 16 décembre 2020, req. n° 20958/14](#)

La requête déclarée partiellement recevable

L'affaire porte sur les allégations de l'Ukraine selon lesquelles la Russie doit être tenue pour responsable d'une pratique administrative, qui est à l'origine de nombreuses violations de la Convention en Crimée. Il convient d'évoquer d'emblée que, dans cette affaire, le Gouvernement ukrainien « n'a pas pour but de faire constater des violations individuelles et de demander une satisfaction équitable mais [...] il vise plutôt à invoquer la compétence de la Cour afin d'obtenir l'établissement de l'existence de l'ensemble de violations allégué, de faire cesser ces actes et

d'empêcher leur réitération ». Dans la présente décision, la Cour traite des questions relatives au champ d'examen de l'affaire, à la juridiction et à la recevabilité.

S'agissant du champ d'examen de l'affaire, la Cour se prononcera sur la recevabilité des griefs relatifs à une pratique administrative que la Russie aurait adoptée en Crimée pendant la période entre le 27 février 2014 et le 26 août 2015. Eu égard au champ temporel des griefs, la Cour considère qu'il n'y a plus lieu de maintenir la mesure provisoire qui a été adoptée le 13 mars 2014 à l'égard des deux parties à la procédure. En ce qui concerne les manifestations de Maïdan à Kyiv et la licéité, au regard du droit international, de l'intégration de la Crimée à la Russie, ces questions sortent du champ d'examen de l'affaire.

Concernant la juridiction, le Gouvernement ukrainien soutient que la Russie a exercé un contrôle effectif sur la Crimée à partir du 27 février 2014. Même si un « référendum » était organisé le 16 mars 2014, le Gouvernement ukrainien soutient que la Russie a exercé sa juridiction extraterritoriale avant cette date car elle aurait considérablement renforcé sa présence militaire directe en Crimée, ce qui a abouti au renversement des autorités civiles légitimes de la Crimée. Le Gouvernement russe soutient que la Russie n'a commencé à exercer sa juridiction sur la Crimée qu'après le 18 mars 2014, lorsque ces territoires sont devenus des parties intégrantes de la Russie en vertu du « traité d'unification ». Le Gouvernement russe soutient également que la Russie n'a pas exercé un contrôle effectif sur la Crimée avant cette date et que la présence des forces armées russes était prévue par les accords bilatéraux et visait à aider la population de Crimée à faire un choix démocratique sans crainte de représailles. En se fondant sur des preuves et des éléments d'information fournis par le Gouvernement ukrainien, la Cour estime que la Russie exerçait un contrôle effectif sur la Crimée à partir du 27 février 2014. Elle considère que les soldats russes n'étaient pas des observateurs passifs, mais participaient activement à l'immobilisation des forces ukrainiennes. En ce qui concerne l'exercice de la juridiction par la Russie à partir du 18 mars 2014, la Cour estime qu'elle ne revêt pas la forme ou la nature d'une juridiction territoriale, mais la forme ou la nature d'un « contrôle effectif sur un territoire ».

S'agissant de la recevabilité, la Cour rappelle que la règle de l'épuisement des voies de recours internes ne s'applique pas aux allégations relatives à l'existence d'une pratique administrative. La Cour apprécie ensuite un commencement de preuve nécessaire pour établir l'existence d'une pratique administrative au stade de recevabilité. La Cour considère qu'il existe un commencement de preuve suffisant de la « répétition des actes » et de la « tolérance officielle » sur le terrain des articles 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 14, des articles 1 et 2 du Protocole n° 1 et de l'article 2 du Protocole n° 4 à la Convention. En revanche, la Cour estime que ne s'analysent pas en pratique administrative des allégations d'une

pratique administrative des homicides et des blessures par balles, la détention des journalistes étrangers pendant une courte durée et la saisie de leur matériel, la nationalisation de biens appartenant à des soldats ukrainiens. Ces allégations ne satisfassent pas au critère de preuve requis et ces griefs sont déclarés irrecevables.

Enfin, la Cour décide de communiquer au Gouvernement défendeur le grief relatif à des « transfèrements de condamnés » de la Crimée vers des établissements pénitentiaires sur le territoire russe. Cette question a été soulevée pour la première fois par le Gouvernement ukrainien dans son mémoire du 28 décembre 2018 et figure également dans une autre requête Ukraine c. Russie (n° 38334/18). En conséquence, la Cour décide de joindre la requête n° 38334/18 à la présente affaire et d'examiner la recevabilité et le fond du grief relatif à des « transfèrements de condamnés » au stade de l'examen au fond de la présente procédure.

Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme

Avec la contribution d'Arnaud Lobry, doctorant à l'Université de Cergy-Pontoise

Les actualités de la Cour interaméricaine n'avaient pas pu être intégrées aux deux précédentes Lettres. La présente rubrique revient donc sur les actualités des mois de novembre et décembre 2020, en plus de celles du mois de janvier 2021. Par ailleurs, dans la mesure où certains arrêts rendus en octobre 2020 n'ont été publiés que récemment sur le site de la Cour, ceux-ci ont également été ajoutés.

Octobre 2020

[Martínez Esquivia c. Colombie](#), Exceptions préliminaires, fond et réparations, 6 octobre 2020, Série C n°412 – (Épuisement des voies de recours internes – Exception fondée sur l'argument selon lequel la Cour agirait comme « quatrième instance » - Révocation d'une procureure nommée à titre provisoire – Droit à un procès équitable – Droit à l'inamovibilité pour les procureurs nommés à titre provisoire – Droit à la protection judiciaire – Délai raisonnable – Réparations – Restitution – Satisfaction – Garanties de non-répétition – Indemnisation – Préjudice matériel – Détermination du préjudice matériel sur la base des critères fixés par la jurisprudence interne en matière de révocation arbitraire des fonctionnaires – Préjudice moral).

[Rosadio Villavicencio c. Pérou](#), Interprétation de l'arrêt relatif aux exceptions préliminaires, fond, réparations et dépens, 8 octobre 2020, Série C n°414 (uniquement en espagnol) – (Recevabilité de la demande en interprétation – Interprétation du point du dispositif ordonnant que soient privés d'effet les condamnations pénales du requérant et les sanctions d'ordre disciplinaire ou administratif qui en ont résulté – Irrecevabilité des demandes tendant à ce que la Cour ordonne des mesures de réparations supplémentaires).

Novembre 2020

La Cour a rendu six arrêts, un avis consultatif et quatre ordonnances en novembre 2020.

[Olivares Muñoz et autres c. Venezuela](#), Fond, réparations et dépens, 10 novembre 2020, Série C n°415 (uniquement en espagnol) – (Reconnaissance de responsabilité internationale par l'État défendeur – Intervention militaire en prison – Droit à la vie et droit à l'intégrité personnelle, en lien avec l'obligation de garantir et de respecter les droits contenus dans la Convention et l'obligation d'adopter des mesures de droit interne – Droits aux garanties judiciaires et à la protection judiciaire, en lien avec l'obligation de garantir et de respecter les droits contenus dans la Convention et l'obligation d'enquêter sur des possibles actes de torture – Droit à l'intégrité des membres de la famille des victimes – Réparations – Obligation d'enquêter – Réhabilitation – Satisfaction – Garanties de non-répétition – Indemnisation du préjudice – Préjudice matériel – Préjudice moral des victimes et des membres de leur famille).

[Almeida c Argentine](#), Fond, réparations et dépens, 17 novembre 2020, Série C n°416 (uniquement en espagnol) – (Reconnaissance de responsabilité internationale – Demande d'indemnisation pour le régime de liberté surveillée auquel le requérant était soumis à l'époque de la dictature militaire – Droit aux garanties judiciaires – Égalité devant la loi – Droit à la protection judiciaire – Obligation de respecter et de garantir les droits contenus dans la Convention – Obligation d'adopter les mesures de droit interne nécessaires – Réparations – Restitution – Satisfaction – Garanties de non-répétition – Indemnisation des préjudices – Préjudice matériel – Préjudice moral).

[Mota Abarullo et autres c. Venezuela](#), Fond, réparations et dépens, 18 novembre 2020, Série C n°417 (uniquement en espagnol) – (Reconnaissance de responsabilité internationale – Incendie dans un

centre de détention pour mineurs délinquants ayant causé la mort de plusieurs adolescents dans leur cellule – Droit à la vie – Droit à l'intégrité personnelle – Droits de l'enfant – Droit aux garanties judiciaires – Droit à la protection judiciaire – Droit à l'intégrité des membres de la famille des victimes – Réparations – Obligation d'enquêter – Réhabilitation – Satisfaction – Diffusion de l'arrêt – Cérémonie publique de reconnaissance de responsabilité – Garanties de non-répétition consistant en l'adoption de protocoles d'urgence dans les lieux de privation de liberté – Indemnisation des préjudices – Préjudice matériel – Préjudice moral).

[Roche Azaña et autres c. Nicaragua](#), Interprétation de l'arrêt relatif au fond et aux réparations, 18 novembre 2020, Série C n°418 (uniquement en espagnol) – (Recevabilité de la demande en interprétation – Clarification du montant accordé à l'une des victimes à titre d'indemnisation de son préjudice matériel – Irrecevabilité de la demande tendant à faire réévaluer le montant de l'indemnisation – Irrecevabilité de la demande tendant à faire réviser certains motifs de l'arrêt principal).

[Casa Nina c. Pérou](#), Exceptions préliminaires, fond, réparations et dépens, 24 novembre 2020, Série C n°419 (uniquement en espagnol) – (Exception fondée sur l'argument selon lequel la Cour agirait comme « quatrième instance » - Exception fondée sur l'incompétence alléguée de la Cour en matière de droit au travail – Révocation d'une procureure nommée à titre provisoire – Droit aux garanties judiciaires – Droits politiques – Droit au travail – Obligation de respecter et de garantir les droits contenus dans la Convention – Obligation d'adopter les mesures de droit interne nécessaires – Principe de légalité – Droit à l'honneur et à la dignité – Égalité devant la loi – Droit à la protection judiciaire – Réparations – Restitution – Satisfaction – Garanties de non-répétition – Indemnisation des préjudices – Préjudice matériel – Préjudice moral).

[Communautés indigènes de l'Association Lhaka Honhat \(Notre Terre\) c. Argentine](#), Interprétation de l'arrêt relatif au fond, aux réparations et aux dépens, 24 novembre 2020 (uniquement en espagnol) – (Recevabilité de la demande en interprétation – Clarification du contenu de la mesure ordonnée à titre de garantie de non-répétition – Mesures de modification du droit interne aux fins de garantir le droit de propriété communautaire indigène – Consultation préalable des populations comprise dans le droit de propriété communautaire indigène).

[Dénonciation de la Convention américaine des droits de l'homme et de la Charte de l'Organisation des États américains et ses effets sur les obligations des États en matière de droits de l'homme](#), avis consultatif, 9 novembre 2020, Série A n°26 (uniquement en espagnol) – (Effets de la dénonciation de la Convention américaine des droits de l'homme – Absence d'effet de la dénonciation avant un délai d'un an à partir de la dénonciation – Non-rétroactivité de la dénonciation – Absence d'effet de la dénonciation sur les actes de droit interne pris en application de la Convention ou des arrêts de la Cour – Absence d'effet de la dénonciation sur les obligations de l'État tirées d'autres instruments conclus au sein de l'OEA – Absence d'effet de la dénonciation sur les obligations de l'État aux fins d'exécution des arrêts de la Cour – Effets de la dénonciation de la Charte de l'Organisation des États américains – Interprétation de la formule « toutes les obligations découlant de la présente Charte » contenue à l'article 143 de la Charte - Absence d'effet de la dénonciation avant un délai de deux ans à partir de la dénonciation – Non-rétroactivité de la dénonciation - Absence d'effet de la dénonciation sur les obligations en matière de droits de l'homme nées avant que la dénonciation ne devienne effective – Absence d'effet de la dénonciation sur les autres obligations internationales de l'État tirées du droit international des droits de l'homme conventionnel et coutumier – Caractère démocratique de l'acte de dénonciation – Ordre public interaméricain).

Il convient d'évoquer en quelques mots les grandes lignes de cet avis consultatif. Il s'agissait du premier avis de la Cour depuis mai 2018. À la demande de la Colombie, la Cour était invitée à préciser quels étaient les effets de la dénonciation par un État partie de la Convention américaine des droits de l'homme et de la Charte de l'Organisation des États américains, dans l'hypothèse, pour cette dernière, où un État serait membre de l'Organisation sans être partie à la Convention américaine.

L'avis synthétise et précise les effets qu'elle attache à de telles dénonciations. Certaines réponses ne font que reprendre des éléments déjà présents dans la jurisprudence de la Cour. Sans entrer dans le détail exhaustif de l'avis, la Cour interaméricaine retient pour l'essentiel que la dénonciation de l'un ou l'autre des traités est sans effet jusqu'à la date à laquelle cette dénonciation prend effet, soit un an pour la Convention et deux ans pour la Charte ; qu'une telle dénonciation n'a pas d'effet rétroactif ; qu'elle ne délie pas l'État dénonciateur de ses obligations tirées d'autres instruments de protection des droits de l'homme conclus au sein de l'OEA (qui devraient faire, le cas échéant, l'objet d'une procédure de dénonciation distincte, pour ceux d'entre eux qui autorisent leur dénonciation), ni de ses obligations nées avant la date de la prise d'effet de la dénonciation (typiquement, l'exécution des arrêts rendus par la Cour avant la dénonciation).

On relèvera deux autres aspects intéressants. D'une part, la Cour accorde de substantiels développements à la notion d'ordre public interaméricain, entendu comme l'ordre établi par l'ensemble conventionnel et institutionnel et les États membres de l'OEA aux fins de protection des droits de l'homme dans et par cette organisation, et sur les obligations que cet ordre public interaméricain fait peser sur les États membres et auquel l'État dénonciateur ne doit pas nuire. Enfin, la Cour insiste sur le fait que l'acte de dénonciation, de l'un ou l'autre des traités, doit être le résultat d'un choix démocratique et que le caractère démocratique de cet acte de dénonciation peut faire l'objet d'un contrôle. Si la Cour ne le dit pas explicitement, afin de ne pas imposer un processus interne pour l'acte de dénonciation, cela semble indiquer selon toute vraisemblance que la dénonciation doit résulter d'un référendum ou, à tout le moins, d'une approbation de la représentation nationale. Une telle exigence est posée pour éviter les dénonciations opportunes par le seul pouvoir exécutif, ce qui a déjà eu dans le passé avec certains États qui avaient dénoncé la Convention suite à des arrêts de la Cour qui leur avaient été défavorables.

[Vicky Hernández et autres c. Honduras](#), demande de mesures provisoires, 12 novembre 2020 (uniquement en espagnol) – (Extrême gravité – Urgence – Risque de dommages irréparables – Droit à la vie – Droit à l'intégrité personnelle – Contexte de violences contre les personnes LGBTI au Honduras – Intimidation et menaces de représailles).

[Castro Rodríguez](#) (Mexique), demande de mesures provisoires, 18 novembre 2020 (uniquement en espagnol) – (Prorogation de mesures provisoires compte tenu de la persistance des risques pesant sur la personne protégée).

[Acevedo Jaramillo et autres c. Pérou](#), demande de mesures provisoires et exécution de l'arrêt, 19 novembre 2020 (uniquement en espagnol) – (Extrême gravité – Urgence – Risque de dommages irréparables – Demande de mesures provisoires relatives à l'exécution d'une partie du dispositif de l'arrêt – Irrecevabilité de la demande dans le cadre des mesures provisoires – Maintien de la procédure de surveillance de l'exécution de l'arrêt).

[Affaire des massacres d'El Mozote et des lieux alentours c. Salvador](#), demande de mesures provisoires et exécution de l'arrêt, 19 novembre 2020 (uniquement en espagnol) – (Extrême gravité – Urgence – Risque de dommages irréparables – Demande de mesures provisoires relatives à l'exécution d'une

partie du dispositif de l'arrêt – Irrecevabilité de la demande dans le cadre des mesures provisoires – Inexécution par l'État défendeur de certaines de ses obligations contenues dans le dispositif de l'arrêt – Maintien de la procédure de surveillance de l'exécution de l'arrêt).

Aucune décision rendue en décembre 2020 ou en janvier 2021 n'a été publiée sur le site de la Cour à ce jour.

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Avec la contribution d'Arnaud Lobry, doctorant à l'Université de Cergy-Pontoise

La Cour africaine n'a rendu aucune nouvelle décision au mois de janvier 2021.

ACTIVITES DES ORGANES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES**Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés**

Avec la contribution d'Eloise Petit-Prévost, doctorante à l'Université d'Angers

31 décembre 2020, Rapport annuel du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés : [S/2020/1212](#).

29 décembre 2020 : adoption de la résolution 2560 (2020) par le Conseil de sécurité relative aux sanctions concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, [S/RES/2560\(2020\)](#).

Description : Dans la résolution, le Conseil de sécurité *continue* d'engager tous les États Membres à s'employer plus activement à soumettre au Comité les demandes d'inscription sur la Liste des personnes, groupes, entreprises et entités qui répondent aux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution [2368 \(2017\)](#), à communiquer au Comité des éléments d'identification et d'autres renseignements supplémentaires mentionnés au paragraphe 85 de la résolution [2368 \(2017\)](#) afin que la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida demeure fiable et à jour, et à se prévaloir des dispositions organisant des dérogations aux mesures visées à l'alinéa a) des paragraphes 1 et 81 de la résolution [2368 \(2017\)](#); et *prie* l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions d'étudier les procédures de dérogation au titre des dépenses ordinaires et extraordinaires énoncées aux alinéas a) et b) du paragraphe 81 de la résolution [2368 \(2017\)](#) et de formuler des recommandations à l'intention du Comité, neuf mois au plus tard après l'adoption de la présente résolution, pour établir s'il y a lieu de mettre à jour ces dérogations ou pas.

16 décembre 2020, Bureau du Médiateur (liste des sanctions contre l'EIL (Daesh) et Al-Qaida),
Exposés des Présidents sortants des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, [S/2020/1258](#)

Comité des travailleurs migrants

Avec la contribution d'Emilie Henain, doctorante à l'Université d'Angers

Pas d'activités à signaler pour le mois de janvier 2021.

PUBLICATIONS DES BLOGS EN RAPPORT AVEC LE DROIT INTERNATIONAL

Blogs de langue française

Le Club des Juristes

T. HERRAN, [Affaire Assange : refus des juridictions britanniques d'une extradition par les Etats-Unis](#), 13 janvier 2021.

A. GRANCHET, [La déontologie journalistique devant la Cour européenne des droits de l'Homme : une remise en cause de la liberté d'information sur la justice ?](#), 15 janvier 2021.

A. ANTOINE, [Brexit : l'accord de sortie de l'Union Européenne signe-t-il la fin des négociations entre les parties ?](#), 21 janvier 2021.

Multipol

E. GOFFI, [De l'importance des particularismes culturels en éthique de l'intelligence artificielle](#), 23 janvier 2021.

Blogs de langue anglaise

Avec la contribution de Maria Gudzenko, doctorante à l'Université d'Aix-Marseille

[AJIL Unbound – online-only publication and blog of the American Journal of International Law](#)

A. Roberts, « [Introduction to the Symposium on Global Labs of International Commercial Dispute Resolution](#) », 5 janvier 2021.

P. K. Bookman, M. S. Erie, « [Experimenting with International Commercial Dispute Resolution](#) », 5 janvier 2021.

G. Rühl, « [The Resolution of International Commercial Disputes – What Role \(if any\) for Continental Europe?](#) », 5 janvier 2021.

J. Chaisse, X. Qian, « [Conservative Innovation: The Ambiguities of the China International Commercial Court](#) », 5 janvier 2021.

G. Wang, R. Sharma, « [The International Commercial Dispute Prevention and Settlement Organization: A Global Laboratory of Dispute Resolution with an Asian Flavor](#) », 5 janvier 2021.

S. I. Strong, « [International Commercial Courts in the United States and Australia: Possible, Probable, Preferable?](#) », 5 janvier 2021.

V. Shannon Sahani, « [Global Laboratories of Third-Party Funding Regulation](#) », 5 janvier 2021.

G. Shaffer, D. L. Sloss, « [Introduction to the Symposium on the Biden Administration and the International Legal Order](#) », 22 janvier 2021.

J. Ramji-Nogales, « [Cultivating Normative Authority: The Biden Administration, Migration, and the International Legal Order](#) », 22 janvier 2021.

J. Goldstein, « [A New Era for Trade?](#) », 22 janvier 2021.

S. H. Cleveland, « [A Human Rights Agenda for the Biden Administration](#) », 22 janvier 2021.

H. T. Lovelace Jr., « [“To Restore the Soul of America”: How Domestic Anti-Racism Might Fuel Global Anti-Racism](#) », 22 janvier 2021.

J. D. Ohlin, « [A Roadmap for Fighting Election Interference](#) », 22 janvier 2021.

L. O. Gostin, E. A. Friedman, S. Wetter, « [How the Biden Administration Can Reinvigorate Global Health Security, Institutions, and Governance](#) », 22 janvier 2021.

D. Bodansky, « [Climate Change: Reversing the Past and Advancing the Future](#) », 22 janvier 2021.

[ASIL Insights - American Society of International Law](#)

C. I. Nagy, « [Does WTO Law Protect Academic Freedom? It Depends on How You Use It](#) », 6 janvier 2021.

[Asser International Sports Law blog Our International Sports Law Diary](#)

R. Lenarduzzi, « [Revisiting FIFA's Training Compensation and Solidarity Mechanism - Part. 4: The New FIFA Clearing House – An improvement to FIFA's training compensation and solidarity mechanisms?](#) », 28 janvier 2021.

[DCU Brexit Institute](#)

F. Fabbrini, « [New Year, But the Brexit Story is Not Over](#) », 4 janvier 2021.

K. Mc Cullagh, « [Brexit 'not done' for Data Protection](#) », 9 janvier 2021.

J. Portes, « [Immigration, Free Movement and Brexit](#) », 11 janvier 2021.

O. Farkas, « [After Brexit: UK Citizens Living in Europe](#) », 12 janvier 2021.

L. Heffernan, « [Brexit, EU Criminal Law and the Common Law Deficit](#) », 13 janvier 2021.

N. O'Meara, « [The Brexit Agreement and UK-EU Extradition](#) », 15 janvier 2021.

S. Polyzos, « [Brexit Deal: Implications for the Financial Services Industry and FinTech Start-ups](#) », 21 janvier 2021.

A. Foley, « [UK-EU Trade Deal: As of now, a better deal for the EU than for the UK](#) », 26 janvier 2021.

[ECHR BLOG](#)

K. Kukava, « [Guest Post on Guðmundur Andri Ástráðsson v. Iceland: Breach of Domestic Law on Judicial Appointments Violated the Right to a Fair Trial](#) », 12 janvier 2021.

E. Erken, C. Loven, « [Guest Post: The Recent Rise in ECtHR Inter-State Cases in Perspective](#) », 22 janvier 2021.

[EJIL : Talk ! – Blog of the European Journal of International Law](#)

G. L. Burci, « [Jam v IFC's complications: the Pan-American Health Organization](#) », 4 janvier 2021.

D. Akande, A. Coco, T. De Souza Dias, « [Old Habits Die Hard: Applying Existing International Law in Cyberspace and Beyond](#) », 5 janvier 2021.

M. Stavridi, « [Slovenia v. Croatia: A New Admissibility Criterion for Inter-State Applications under the ECHR?](#) », 6 janvier 2021.

J. Paine, « [Cairn Energy v India: Retroactive Taxation, Fair and Equitable Treatment and the General Principles Method](#) », 13 janvier 2021.

R. Derrig, « [An Irish Claim to Rockall](#) », 14 janvier 2021.

M. Milanovic, « [ECtHR Grand Chamber Declares Admissible the Case of Ukraine v. Russia re Crimea](#) », 15 janvier 2021.

J. Giegling, « [China's Recent Restrictions on Trade and the SPS Agreement](#) », 18 janvier 2021.

D. Guilfoyle, « [Command responsibility for Australian war crimes in Afghanistan](#) », 19 janvier 2021.

M. Milanovic, « [ECtHR Georgia v. Russia No. 2 Judgment to be Delivered on Thursday](#) », 19 janvier 2021.

K. Ambos, « [Humanitarian Victory for Assange](#) », 20 janvier 2021.

M. Viedeler, « [ICJ Jurisdiction over Obligations to Share Information with the WHO](#) », 21 janvier 2021.

P. Patarroyo, « [Monitoring provisional measures at the International Court of Justice: the recent amendment to the Internal Judicial Practice](#) », 22 janvier 2021.

M. Milanovic, « [Georgia v. Russia No. 2: The European Court's Resurrection of Bankovic in the Contexts of Chaos](#) », 25 janvier 2021.

T. Marzal, « [Against DCF valuation in ISDS: on the inflation of awards and the need to rethink the calculation of compensation for the loss of future profits](#) », 26 janvier 2021.

M. Milanovic, « [Amicus Curiae Brief re MH17; Human Rights Committee on Search and Rescue at Sea](#) », 29 janvier 2021.

G. Cornelisse, « [The Pact and Detention: An Empty Promise of ‘certainty, clarity and decent conditions’](#) », 6 janvier 2021.

M. Moraru, « [The new design of the EU’s return system under the Pact on Asylum and Migration](#) », 14 janvier 2021.

I. G. Lang, « [Financial Implications of the New Pact on Migration and Asylum: Will the Next MFF Cover the Costs?](#) », 27 janvier 2021.

[EU Law Analysis](#)

S. Peers, « [Analysis 3 of the Brexit deal: Human Rights and EU/UK Trade and Cooperation Agreement](#) », 4 janvier 2021.

S. Peers, « [Analysis 4 of the Brexit deal: Dispute settlement and the EU/UK Trade and Cooperation Agreement](#) », 8 janvier 2021.

L. Woods, « [The proposed Digital Markets Act: overview and analysis](#) », 14 janvier 2021.

I. Majcher, « [The implementation of the EU Return Directive: The European Parliament aligns the EU expulsion policy with recommendations of UN human rights expert mechanisms](#) », 18 janvier 2021.

L. Thornton, « [Asylum Seekers subject to ‘Dublin procedures’ have a right to work under EU Law](#) », 19 janvier 2021.

L. Woods, « [When data protection authorities dispute jurisdiction under the GDPR ‘one-stop-shop’: the AG opinion in Facebook Belgium](#) », 20 janvier 2021.

A. Jolkina, « [‘You have children together but your marriage is fake’: Marriages of convenience, UK courts and EU free movement law](#) », 22 janvier 2021.

M. W. Gehring, « [Analysis 5 of the Brexit Deal: Environment and Climate Provisions](#) », 22 janvier 2021.

S. Peers, « [Free trade v freedom of association? The EU/South Korea free trade agreement and the panel report on the EU challenge to South Korean labour law](#) », 26 janvier 2021.

A. Kovacs, S. Ø. Johansen, « [Negotiations for EU accession to the ECHR relaunched - overview and analysis](#) », 30 janvier 2021.

D. Fernández-Rojo, « [EU Migration Agencies: the Operation and Cooperation of Frontex, EASO and Europol](#) », 31 janvier 2021.

[EUROPEAN LAW BLOG - News and Comments on EU Law](#)

R. Avinesh Wagenländer, « [An Order of Deferential Monism: Why the Bundesverfassungsgericht's PSPP Ruling Merely Restates the Limits of the EU Legal System](#) », 6 janvier 2021.

J. Bell, « [New year, new relationship—bespoke governance and tenuous ECHR conditionality in Part 3 of the EU-UK TCA](#) », 12 janvier 2021.

Y. Miadzvetskaya, « [Habemus a European Magnitsky Act](#) », 13 janvier 2021.

M. Konstantinidis, V. Poula, « [From Brexit to Eternity: The institutional landscape under the EU-UK Trade and Cooperation Agreement](#) », 14 janvier 2021.

K. Croonenborghs, « [CJEU clarifies the inviolability of EU and European Central Bank archives – Case C-316/19 Commission v. Slovenia](#) », 20 janvier 2021.

R. Avinesh Wagenländer, « [Germany's Failing Court? – A Defence of the Bundesverfassungsgericht](#) », 25 janvier 2021.

V. Papakonstantinou, « [The “act-ification” of EU law: The \(long-overdue\) move towards “eponymous” EU legislation](#) », 26 janvier 2021.

N. Huseinzade, « [Algorithm Transparency: How to Eat the Cake and Have It Too](#) », 27 janvier 2021.

[Herbert Smith Freehills – Public international law blog](#)

A. Cannon, A. Crockett, P. Chen, « [Updates on Potential EU-China Comprehensive Agreement on Investment \(With A Focus on Investment Protection And ISDS\) – New Wine In New Bottles?](#) », 29 janvier 2021.

[Humanitarian Law & Policy](#)

R. Xu, « [You can’t handle the truth: misinformation and humanitarian action](#) », 15 janvier 2021.

A. Tilakaratne, P. Harvey, S. Kariyakarawana, A. Bartles-Smith, « [GCIII Commentary: a Buddhist perspective on the treatment of prisoners of war](#) », 19 janvier 2021.

P. Maurer, Y. Otsuka, « [A victory for humanity](#) », 21 janvier 2021.

A. Al-Dawoody, « [GCIII Commentary: an Islamic perspective on the treatment of prisoners of war](#) », 26 janvier 2021.

L. Hill-Cawthorne, « [GCIII Commentary: Common Article 1 and State responsibility](#) », 28 janvier 2021.

[International Law Blog](#)

A. Feler, « [Some Steps Forward to Walk a Huge Desert: the ICJ Preliminary Objections Judgment on Ukraine v. Russia](#) », 12 janvier 2021.

[JURIST](#)

L. R. Beres, « [Donald Trump's Pardoning Power and the Law of Nations](#) », 5 janvier 2021.

E. Winter, « [The EU-UK Trade Agreement: Initial Impressions of the Dispute Settlement Provisions](#) », 7 janvier 2021.

A. Raj, « [Turkey's Tryst with Mercenaries](#) », 19 janvier 2021.

S. S. Kang, « [Post-Schrems II, Privacy-Enhancing Technologies for Cross-Border Data Transfers](#) », 25 janvier 2021.

L. R. Beres, « [Rising Above Realpolitik: America, Jewish Thought and International Law](#) », 27 janvier 2021.

[Just Security](#)

E. Benvenisti, « [Israel is Legally Obligated to Ensure the Population in the West Bank and Gaza Strip Are Vaccinated](#) », 7 janvier 2021.

F. Bencosme, S. Margon, « [US Human Rights Policy: How to Really Build Back Better](#) », 19 janvier 2021.

T. Gurd, « [On Biden's Planned Summit: Humility, Not Hubris, Can Save Democracy](#) », 20 janvier 2021.

S. Ghaffari, « [Shifting Contours, But the Same Solution: Swiftly Returning to the Iran Nuclear Deal](#) », 21 janvier 2021.

S. Foster, S. Markham, « [Transforming the US Human Rights Report to Reflect Gender Rights — and Security](#) », 26 janvier 2021.

K. Egeland, « [NATO and the Nuclear Weapons Ban Treaty: Options for the Biden Administration](#) », 28 janvier 2021.

S. Ford, « [The Biden Administration Should Engage with the ICC – the Evidence Shows That It Saves Lives](#) », 28 janvier 2021.

D. Harary, « [New Aid for Israeli-Palestinian Peacebuilding Aims at Issues Underlying Security](#) », 29 janvier 2021.

[Kluwer Arbitration Blog](#)

S. Menon, C. Tian, « [Joinder and Consolidation Provisions under 2021 ICC Arbitration Rules: Enhancing Efficiency and Flexibility for Resolving Complex Disputes](#) », 3 janvier 2021.

A. Leoveanu, R. Giosan, « [The 2021 ICC Arbitration Rules: Changes to the Arbitral Tribunal's Powers](#) », 4 janvier 2021.

J. Barnett, L. Macedo, J. Henze, « [Third-Party Funding Finds its Place in the New ICC Rules](#) », 5 janvier 2021.

M. Akakpo, A. Ayewouadan, « [The CCJA's Ruling in the Case Republic of Benin v SGS Société General de Surveillance SA: A Step Backwards?](#) », 6 janvier 2021.

- C. Conejero, J. M. Rey Jiménez de Aréchaga, M. Jesus Hadwa (Cuatrecasas), « [The Chilean Supreme Court's Heart Is In The Right Place, But Its Arguments Are Not](#) », 7 janvier 2021.
- E. Kwan, D. Cucinotta, « [The Conflicting Lore of Applicable Law: How Australian and Chinese Courts Determine the Governing Law of Arbitration Agreements](#) », 8 janvier 2021.
- R. Digon, A. Gerdau de Borja Mercereau, A. G. Leventhal, « [Dealing with Public Policy Concerns and Due Process: The Rising Arbitrators Initiative Tackles a Thorny Issue](#) », 9 janvier 2021.
- K. Schwedt, G. Meijer, B. Ra Hoebeke, G. Croisant, « [Investment Protection in the EU-UK Trade and Cooperation Agreement](#) », 9 janvier 2021.
- K. Wahid, Y. Dautaj, « [2020 in Review: Institutional Reform Efforts and Developments in Investment Arbitration](#) », 10 janvier 2021.
- N. Gallus, T. Bost, « [Covid-19 and Investment Treaty Claims by Insolvency Administrators](#) », 11 janvier 2021.
- M. El Harti Alonso, A. Amor, M. Alouaoui, A. Oulepo, « [Is Arbitration Helping or Hindering the Protection of the Environment and Public Health? Salient Questions from the 6th Edition of the Casablanca Arbitration Day](#) », 12 janvier 2021.
- N. Zaugg, R. Sharifi, « [Imposing Virtual Arbitration Hearings in Times of COVID-19: The Swiss Perspective](#) », 14 janvier 2021.
- D. Páez-Salgado, « [2020 Review: Latin America and Commercial Arbitration](#) », 15 janvier 2021.
- H. Fernández, « [Representation of Venezuela in Investment Arbitration](#) », 16 janvier 2021.
- V. Cheung, « [Investor-State Mediation: Insight and Inspiration from the First Virtual Pre-Intersessional Meeting of UNCITRAL WGIII](#) », 18 janvier 2021.

G. Affaki, « [Revamping of P.R.I.M.E. Finance Arbitration Rules Underway](#) », 20 janvier 2021.

G. García-Perrote, E. Wisniewski, « [Surveying the Clean Energy Investment Landscape in Australia: Investment Arbitration Lessons for Foreign Investors](#) », 21 janvier 2021.

N. J. Diamond, K. A. N. Duggal, « [2020 in Review: The Pandemic, Investment Treaty Arbitration, and Human Rights](#) », 23 janvier 2021.

Y. Levashova, « [ESPF v. Italy: The Broadening Scope of Specific Representations under the FET Standard](#) », 24 janvier 2021.

V. Alvarado, J. A. Gonzalez, « [Better Late Than Never? Costa Rican Supreme Court Recognizes ICC Award](#) », 25 janvier 2021.

T. Tseung, A. C. Eernisse, H. Yamamoto, « [2020 in Review: Reflections on a Year of Steady Progress in East and Central Asia](#) », 26 janvier 2021.

P. Patarroyo, « [Arbitrators: Immunity, Conflicts and New Challenges – Revisiting the ITA-ALARB Americas Workshop](#) », 27 janvier 2021.

K. N. Gore, « [International Law Talk Podcast and Arbitration: Does the International Arbitration Community Need Minimum Civility Standards? A Dialogue with Abby Cohen Smutny](#) », 28 janvier 2021.

F. Poloni, N. Brooke, « [Arbitral Tribunals Beware: Better Keep an Eye on Potential Corruption Involving Consent Awards](#) », 29 janvier 2021.

J. Jenkins, E. Forster, « [Bid Challenges: What Role Can Arbitration Play in Tender Disputes?](#) », 30 janvier 2021.

A. Cottin, F. Renaux, « [2020 in Review: Arbitration-related Developments in France](#) », 31 janvier 2021.

[Leiden Law Blog](#)

C. van der Hek, R. Sijbesma, « [A lifeline for municipalities in times of coronavirus](#) », 5 janvier 2021.

V. Barthélemy, L. Schrijver, A. Szczepanska, « [The unresolved issue of dolly rope on Dutch beaches](#) », 12 janvier 2021.

W. Gaitho, « [Curing 'corrective' rape: Conceptualising a dual-pronged approach to sexual violence against Black lesbians in South Africa](#) », 14 janvier 2021.

T. Masson-Zwaan, « [Sustainability in space](#) », 19 janvier 2021.

[Opinio Juris](#)

D. Jacobs, J. Kern, D. Reisner, « [Implications for the ICC on the Resumption of Israeli-Palestinian Cooperation and the Relevance of the Oslo Accords in Current ICC Litigation](#) », 4 janvier 2021.

K. J. Heller, « [International Judges Need Thicker Skins](#) », 5 janvier 2021.

J. Hamzah Sendut, « [Inter-State Climate Change Litigation and the Monetary Gold Principle](#) », 5 janvier 2021.

P. Zangeneh, S. Hickey, « [International Law is Clear: the U.S. Must Stay Lisa Montgomery's Execution](#) », 8 janvier 2021.

S. Burra, « [Non-Compliance with Humanitarian Agreements](#) », 13 janvier 2021.

H. Evans, P. Avoine, « [An Intersectional Approach to Colombian Transitional Justice and COVID-19](#) », 15 janvier 2021.

A. Pizzuti, « [ICC Situations Concerning Ukraine and Nigeria: No Room in the ICC Statute for Prioritisation at the Preliminary Examination Stage](#) », 19 janvier 2021.

C. Martin, « [Geoengineering and the Use of Force](#) », 20 janvier 2021.

C. Chauvet, « [GCIII Commentary: Prisoners of War Remittances–Financial Challenges of Sanctions and Conversion Rates](#) », 21 janvier 2021.

A. Trivedi, « [It is in the Interest of India to Settle the Jadhav Matter \(India v. Pakistan\) through Diplomatic Methods](#) », 26 janvier 2021.

K. Stavrou, « [Open-Source Digital Evidence in International Criminal Cases: A Way Forward in Ensuring Accountability for Core Crimes?](#) », 26 janvier 2021.

E. Cossidente, « [Much Ado About Nothing](#) », 26 janvier 2021.

K. Thynne, « [GCIII Commentary Symposium: “Preparations Have Been Made in Advance”–GCIII and the Obligation to Respect and Ensure Respect by Preparing for Retaining POWS](#) », 27 janvier 2021.

[RLI Blog on Refugee Law and Forced Migration](#)

J. Wessels, « [The New Pact on Migration and Asylum: Human Rights challenges to border procedures](#) », 5 janvier 2021.

J.-B. Farcy, « [GCM Implementation: Regional Review of the Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration: Belgium](#) », 7 janvier 2021.

G. Benson, « [The Escalating Crisis of Internal Displacement](#) », 11 janvier 2021.

N. Kinchin, « [A 'Supportive and Catalytic' Supervisor? UNHCR'S Role in the Global Compact on Refugees](#) », 14 janvier 2021.

S. Edgcumbe, « [The Enduring Marginalisation of the Roma: Conflict and Asylum](#) », 19 janvier 2021.

B. Hastie, « [Commentary on the Implementation of Objective 15: Access to Basic Services](#) », 21 janvier 2021.

J. Chotinukul, « [The Global Compacts on Refugees and for Migration and the Future of Climate Change-Induced Displaced Persons](#) », 27 janvier 2021.

[Strasbourg Observers](#)

D. Voorhoof, I. Høedt-Rasmussen, « [Insulting accusation of domestic violence](#) », 5 janvier 2021.

A. Preziosi, « [When States Steal Christmas: the Citizens' Right to Return to the Country of Citizenship in Time of Pandemic](#) », 7 janvier 2021.

A. Margaria, « [Honner v France: Damage Prevention and/or Damage Control?](#) », 12 janvier 2021.

R. Viviani, D. Venturi, « [B. and C. v Switzerland: between concealment of sexual orientation and risk assessment in Article 3 cases](#) », 15 janvier 2021.

E. Orestis Vouvonikos, « [A misconceived balance by the domestic courts in Dupate v. Latvia](#) », 21 janvier 2021.

L. Reyntjens, « [Usmanov v. Russia: a confusing turn in the right direction?](#) », 22 janvier 2021.

E. Várnagy, « [X and Y v North Macedonia: A missed opportunity to improve the case law on anti-Roma custodial violence](#) », 27 janvier 2021.

[Verfassungsblog](#)

B. Wagner, H. Janssen, « [A first impression of regulatory powers in the Digital Services Act](#) », 4 janvier 2021.

A. Alemanno, D. Kochenov, « [Mitigating Brexit through Bilateral Free-Movement of Persons](#) », 4 janvier 2021.

M. Krajewski, « [Dancing with the Dragon. The new EU-China Investment Agreement](#) », 5 janvier 2021.

H. Birkenkötter, N. Krisch, « [Multiple Legalities: Conflict and Entanglement in the Global Legal Order](#) », 12 janvier 2021.

H. Birkenkötter, N. Krisch, J. Eckert, M. Poiares Maduro, « [Navigating Multiplicity in Law](#) », 12 janvier 2021.

L. Mai, J. Rudall, L. Viellechner, S. Nouwen, T. Broude, « [Colliding Systems or Legal Tapestry?](#) », 12 janvier 2021.

P. F. Kjaer, J. Eckert, T. Berger, J. Wetterslev, « [\(Post\)Colonial Legal Encounters](#) », 12 janvier 2021.

M. Krech, L. Lu Reimers, T. Morochovič, « [Weaving the Law](#) », 12 janvier 2021.

H. Birkenkötter, G. de Búrca, R. Michaels, C. Rodríguez Garavito, « [Transnational Law's Multiple Legalities](#) », 12 janvier 2021.

C. Möllers, T. Streinz, R. Michaels, N. Sheffi, S. di Stefano, « [Cyberlegalities](#) », 12 janvier 2021.

T. Broude, L. Boisson de Chazournes, B. S. Chimni, M. Forsyth, L. Knöpfel, « [Competing Visions, Intersecting Legalities](#) », 12 janvier 2021.

A. Peters, P. F. Kjaer, S. Ranganathan, O. Perez, F. Apaydin, C. Roger, « [Networks](#) », 12 janvier 2021.

N. Krisch, J. Dunoff, A. Liese, H. Birkenkötter, « [Overlapping Spheres of Authority and Interface Conflicts in the Global Order](#) », 12 janvier 2021.

S. Nouwen, B. Z. Tamanaha, C. Möllers, « [Multiplicity and Law's Foundations](#) », 12 janvier 2021.

G. de Búrca, B. Rajagopal, L. Catá Backer, P. McDougall, G. Wadlig, « [Invisible Drivers Behind Formal Law](#) », 12 janvier 2021.

N. Krisch, A. Duval, C. Rodríguez-Garavito, M. Kanetake, C. de Lima e Silva, « [Verticality and Struggles over Human Rights](#) », 12 janvier 2021.

H. Birkenkötter, D. Burchardt, B. Z. Tamanaha, F. Corradini, V. Jeutner, « [Images of Multiplicity: Spaces, Entanglement, Hybridity](#) », 12 janvier 2021.

A. Peters, L. Boisson de Chazournes, B. S. Chimni, J. Dunoff, « [Multiple Legalities in International Law](#) », 12 janvier 2021.

H. Birkenkötter, N. Krisch, M. Kumm, S. Nouwen, « [Closing Roundtable](#) », 12 janvier 2021.

A. Kuczerawy, « [The Good Samaritan that wasn't: voluntary monitoring under the \(draft\) Digital Services Act](#) », 12 janvier 2021.

S. Deva, « [Being Naïve or Putting Business First? The EU-China Comprehensive Agreement on Investment, Human Rights and the Hong Kong Situation](#) », 19 janvier 2021.

I. Goldner Lang, « [‘Laws of Fear’ in the EU. The Impact of COVID-19 on the Precautionary Principle and the Principle of Proportionality in EU Free Movement Law](#) », 27 janvier 2021.

I. Risini, « [Human Rights in the Line of Fire. Georgia v Russia \(II\) before the European Court of Human Rights](#) », 28 janvier 2021.

D. Ghosh, J. Hendrix, « [Facebook’s Oversight Board Takes on the Curious Case of Donald J. Trump](#) », 29 janvier 2021.

A. von Bogdandy, P. Villarreal, « [The EU’s and UK’s Self-Defeating Vaccine Nationalism](#) », 30 janvier 2021.

[Voelkerrechtsblog – Der Blog des Arbeitskreises junger Völkerrechtswissenschaftler*innen](#)

R. Kunz, « [Looking back on a special year. Overview of the most read articles of 2020](#) », 4 janvier 2021.

J. Höni, G. Jost, « [Trump’s deadly legacy? What a new US rule on federal executions could mean for global efforts to abolish the death penalty](#) », 11 janvier 2021.

A. Dünkelsbühler, A. Suttor, L. Borger, « [Universal jurisdiction without universal outreach? The Al Khatib trial in Koblenz and the limits of domestic criminal procedure in the adjudication of international crimes](#) », 13 janvier 2021.

J. P. Cludius, « [Chaos averted or executive overreach? On the provisional application of the “EU-UK Trade and Cooperation Agreement”](#) », 15 janvier 2021.

D. Franchini, « [South Korea’s denial of Japan’s immunity for international crimes. Restricting or bypassing the law of state immunity?](#) », 18 janvier 2021.

D. Schmalz, V. Jeutner, « [Unlikely encounters of international law and technology. An Interview with Valentin Jeutner](#) », 20 janvier 2021.

S. Schäfer, « [Withdrawing from the 'Withdrawal Doctrine'. Reviving US treaty relations post-Trump](#) », 21 janvier 2021.

H. Birkenkötter, « [Taking stock: A review of Germany's two years on the Security Council](#) », 25 janvier 2021.

K. Dzehtsiarou, « [The Judgement of Solomon that went wrong: Georgia v. Russia \(II\) by the European Court of Human Rights](#) », 26 janvier 2021.

L. Schmitz-Buhl, « [Enforced disappearances in Syria and the Al Khatib trial in Germany. Qualifying the alleged acts as enforced disappearance as a distinct crime against humanity is imperative](#) », 27 janvier 2021.

R. S. J. Martha, « [The Hague District Court on travel restrictions: A test for international human rights law?](#) », 29 janvier 2021.